



Centre Communal d'Action Sociale

Envoyé en préfecture le 04/03/2025

Reçu en préfecture le 04/03/2025

Publié le

ID : 038-263810137-20250221-2025\_07\_DA-CC



## DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2025\_07\_DA

*Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,*

**Objet :**

**Contrat de prestation de services avec Madame ASSOIGNONS Stéphanie**

**Considérant** le Projet Social du Centre social et notamment l'axe « Animations Collectives Familles »

**Le Président du CCAS de VIF (Isère)**

**DÉCIDE**

**De conclure, avec**

**Madame ASSOIGNONS Stéphanie  
20, Rue Guynemer  
38100, GRENOBLE**

Un contrat de prestation de services afin de fixer les modalités de collaboration dans le cadre d'une animation autour des questions et enjeux liés à l'accompagnement d'un enfant porteur de handicap. Un groupe de parole « Parents/Handicap » composé d'habitants, sera destiné à soutenir, mettre en lien et informer des personnes qui se sentent souvent isolées face au handicap.

Les prestations se dérouleront **de 9h15 à 11h15, de Février à Juillet 2025 et de Septembre à Décembre 2025**, dans les locaux de l'Espace Olympe de Gouges – Place Jean Couturier à Vif. Le coût total de la prestation s'élève à 2250.00 € (deux mille deux-cent cinquante euros), détaillé comme suit:

<i>De Février à Juillet 2025</i>	Taux horaires : 90.00 € x 15 heures	1350.00 Euros
<i>De September à December 2025</i>	Taux horaires : 90.00 € x 10	900.00 Euros
<b>Total</b>		<b>2250.00 Euros</b>

*TVA non applicable, article 261 du C.G.I*

**De signer** le contrat de prestation de services annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif,

*Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.*